



Salaire et statut non conforme

Par **loubna**, le **09/11/2012** à **18:00**

Bonjour, Depuis début du mois de septembre, je suis en poste en tant que responsable de boutique de chaussure. (Sans vendeuse sous mon aile). Mon salaire est de 1425 euros brut avec une prime de 80e pour me motiver... Quand j'ai signé mon CDI, mon directeur m'a dit que l'intitulé de mon poste était vendeuse puisqu'il n'existe pas d'intitulé responsable boutique dans la convention "chausseau"?? Es ce vrai ?? . Avec une expérience de 6 années dans la vente en tant que vendeuse mais pas en tant que responsable boutique j'ai accepté le salaire mais en faisant comprendre à mon directeur que je l'accepterais pas une éternité. Et ça réponse à été qu'il attendait que je lui en parle. Bref, les chiffres sont en positifs, je gère correctement la boutique depuis que j'y suis. D'après vous quelle montant je pourrais lui demander? En sachant que c'est un magasin de chaussures haut de gamme et que j'ai obtenu mon CAP dans le même style de boutique, la seule expérience nouvelle est celle de responsable. Merci de votre aide

Par **P.M.**, le **09/11/2012** à **19:03**

Bonjour,

Le poste de vendeuse comporte plusieurs catégories suivant l'[ANNEXE I CLASSIFICATION DES EMPLOIS à la Convention collective nationale des détaillants en chaussures...](#)

Il existe une [ANNEXE I : CLASSIFICATION DES EMPLOIS CADRES](#) :

[citation]Catégorie 1. - Cadre débutant pendant les six premiers mois de fonction dans l'entreprise.

Catégorie 2. - Gérant sans personnel : dirige et administre la succursale d'après les directives de la direction ou du chef d'entreprise ; en particulier, est responsable de la caisse et du stock du magasin.[/citation]

Suivant des sources fiables, votre salaire serait nettement sous-évalué et pourrait même être de 2 000 € mensuel...

Par **loubna**, le **15/11/2012** à **17:10**

Bonjour et merci de votre réponse.

Je compte en discuter avec ma direction.

Pour ce qui est du statut, si je lui demande à passer en statut : vendeuse catégorie 2 comme vous me l'avez indiqué. Es ce que cela lui coûte de l'argent ? Quand je lui en parlerai je veux être sur qu'il ne peut pas me le refuser.

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **15/11/2012** à **17:44**

Bonjour,

Si l'employeur doit vous augmenter, ça lui coûte évidemment de l'argent avec des cotisations sociales supérieures...

Ce n'est même pas vendeuse mais responsable de magasin cadre catégorie 1 pendant 6 mois puis ensuite catégorie 2 avec application de l'[Avenant n° 71 du 9 mai 2011 relatif aux salaires minima](#)...

Par **loubna**, le **16/11/2012** à **10:54**

Merci à vous pour vos réponses.

Par **loubna**, le **07/02/2013** à **10:22**

bonjour, Suite à ma demande d'augmentation, mon patron m'a accordé une augmentation de 17 euros. Et ne m'a toujours pas changé mon statut qui est toujours vendeuse magasinnière. Bref mon salaire ne couvrant pas tous mes frais je dois trouver un autre emploi. Quelle est la meilleure solution : demander une rupture de contrat conventionnelle ou abandon de poste (si ce dernier ne veut pas de rupture à l'amiable)? Merci de vos réponses.

Par **P.M.**, le **07/02/2013** à **11:25**

Bonjour,

En tout cas, l'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Lorsque vous aurez trouvé un autre emploi, le mieux est de démissionner éventuellement en exposant vos griefs...

Par **loubna**, le **07/02/2013** à **11:46**

Je trouve cela très injuste... M'est il possible de prouver que mon travail dépasse les compétences demandé sur mon contrat ? Et de ce fait pousser mon employeur à faire une rupture à l'amiable ? Puisqu'il ne peut soit disant pas m'augmenter, et cela dit en passant la

personne que je remplace avait un salaire supérieur pour des chiffres inférieur a ceux réalisé depuis que je suis là. Merci encore.

Par **P.M.**, le **07/02/2013** à **12:05**

Vous pourriez faire valoir les fonctions réellement exercées en proposant des éléments qui le prouvent devant le Conseile de Prud'Hommes et même demander une revalorisation rétroactive du salaire soit pendant que vous êtes encore salariée et en demandant éventuellement la rupture judiciaire du contrat de travail soit à la suite de votre démission en exposant les griefs pour qu'elle soit reconnue comme ayant les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse...

Par **loubna**, le **07/02/2013** à **12:31**

Comment procéder ? Merci

Par **P.M.**, le **07/02/2013** à **13:01**

Il vous suffirait de saisir le Conseil de Prud'Hommes, mais je vous conseillerais de vous faire aider pour constituer le dossier d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste...

Par **loubna**, le **15/03/2013** à **15:47**

Bonjour,

Suite à un entretien, j'ai demandé à mon employeur de procéder à une rupture de contrat à l'amiable puisqu'il juge que mon travail effectué ne vaux que : 1180 euros net par mois.

Je rappel que je suis seule à la boutique toute la journée.

Financièrement je ne m'en sors plus, j'ai 1h30 de route par jour,bref plus de frais que de salaire.

Je lui ai également proposé de rester le temps qu'il trouve un remplaceant mais il m'a répondu : vous aviez qu'a calculer vos frais avant. Et qu'il n'avait pas envie de faire une rupture à l'amiable.

Que faire ?

Merci de votre aide

Par **P.M.**, le **15/03/2013** à **16:21**

Bonjour,

Je pense que si vous saisissiez le Conseil de Prud'Hommes, après conseils, comme indiqué

précédemment, l'employeur ne tarderait pas à trouver une solution...

Par **loubna**, le **15/03/2013** à **16:32**

Merci de votre réponse. Je m'en occupe de de suite.

Par **miyako**, le **17/03/2013** à **10:52**

Bonjour,

Cherchez un autre travail avant de vous engager dans une procédure CPh ,longue et couteuse en avocat et incertaine quand au résultat..Vous aurez tout loisir de le faire une fois que vous aurez trouvé un nouveau job ,si cela en vaut réellement la peine..En plus ,je ne vous cache pas l'ambiance durant la procédure.C'est pas votre avocat qui va souffrir à votre place.

Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **loubna**, le **17/03/2013** à **11:10**

Je vais entamer une procédure et monter un dossier et après coup lui en parler et voir si le fais de faire tous cela l'encourage à me laisser partir à l'amiable. Bien entendu je recherche activement un autre travail. Merci de vos conseil

Par **diablotin**, le **30/06/2018** à **15:41**

je suis responsable vendeuse en pret à porter categorie 6 , pouvez vous me dire le salaire cordialement

Par **P.M.**, le **30/06/2018** à **15:48**

Bonjour,

Je pense que pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet en supprimant votre message sur celui-ci pour qu'il n'y ait pas de doublon...